Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260561-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026056 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1375, d'une superficie de 523 m² ;

Considérant la demande d'acquisition présentée par Madame et Monsieur LUCAS ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de ce bien ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De céder à Madame et Monsieur LUCAS ou à toute société civile immobilière qu'ils se substitueraient pour cette acquisition, la parcelle cadastrée section C n°1375, d'une superficie de 523 m².

Article 2 : De fixer le prix de vente à 5 230 € (cinq mille deux cent trente euros) TTC, soit 10 € le mètre carré.

Article 3 : De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment les frais d'acte notarié, d'enregistrement et de publicité foncière, seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260561-DE

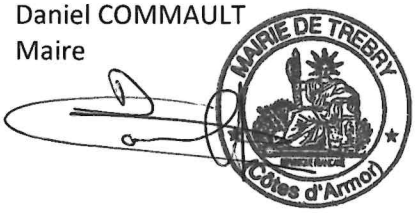
ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 05 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Annick DUSANTER
Secrétaire de séance